

**Demandez
conseil à
un expert...**



Vous souhaitez en savoir plus sur ces offres ?
Contactez les conseillers épargne de votre région.
Retrouvez leurs coordonnées en scannant
ce QR code.



AGRICA PRÉVOYANCE - www.groupagricar.com - représente **AGRI PRÉVOYANCE** (SIRET 423 959 295 00035), institution de prévoyance régie par le code rural et de la pêche maritime - **CPCEA** (SIRET 784 411 134 00033), institution de prévoyance régie par le code de la Sécurité sociale - **CPCEA Retraite Supplémentaire** (SIRET - 891 966 574 00016), société anonyme au capital social de 126 245 500 euros, régie par le Code des Assurances - Membres du GIE AGRICA GESTION (RCS Paris n°493 373 682) - située au 21 rue de la Bienfaisance 75008 Paris et soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution (ACPR), dont le siège est établi 4, place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09

AGRICA ÉPARGNE - 21, rue de la Bienfaisance - 75382 Paris Cedex 08 - AGRICA ÉPARGNE - Filiale des Institutions de prévoyance membres d'AGRICA SAS au capital social de 3 000 000 € - RCS Paris 449 912 369 - Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF n° GP 04 005. Siège social : 21, rue de la Bienfaisance - 75382 Paris Cedex 08 - info@agricaepargne.com - www.agricaepargne.com

Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles - 11, rue de la Baume - 75008 Paris - Tél. 01 53 83 47 47 - www.fnsea.fr

09/24 - Lonsdale - Crédit photo : iStock, ThinkstockPhotos.



**Épargne salariale
et partage
de la valeur**



 **AGRICA ÉPARGNE**
SOCIÉTÉ DE GESTION DE PORTEFEUILLE

 **AGRICA PRÉVOYANCE**
Proches par nature, engagés à vos côtés

Motiver et fidéliser vos salariés avec l'épargne salariale

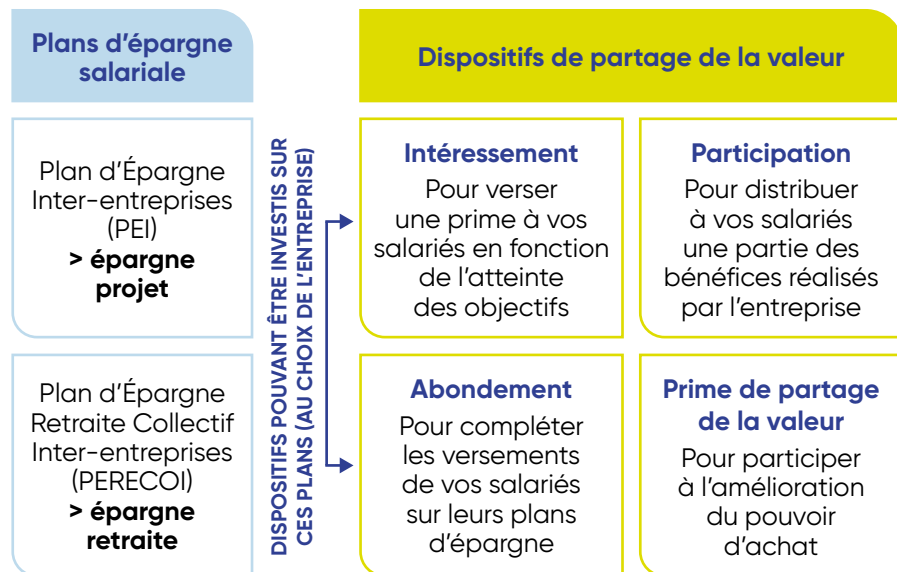
Qu'est-ce que l'épargne salariale ?

L'épargne salariale est un ensemble de dispositifs permettant de :

- Accompagner vos salariés dans la constitution d'une « épargne projet » ou d'une « épargne retraite » ;
- Favoriser la croissance de votre entreprise à travers la motivation de vos collaborateurs ;
- Bénéficier de conditions fiscalement attractives.

L'épargne salariale est ouverte à toute entreprise disposant d'au moins un salarié.

Quels dispositifs choisir ?



En leur ouvrant un **PEI et/ou un PERECOI**, vous permettez à vos employés d'épargner tout en réduisant les charges sociales et impôt sur le revenu.

ZOOM SUR LES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES

Entreprises de 1 à 10 salariés	Entreprises de 11 à 49 salariés	Entreprises de 50 salariés et +
Pas d'obligation	Obligation de mettre en place un dispositif de partage de la valeur à compter du 1^{er} janvier 2025*	Obligation de mise en place de la participation
<p>Notre conseil : Mettre en place un dispositif d'épargne salariale vous permet de bénéficier d'avantages fiscaux et sociaux pour les rémunérations versées à vos salariés dans le cadre des dispositifs de partage de la valeur. Le dirigeant d'entreprise bénéficie de ce dispositif au même titre que ses salariés.</p>	<p>Les entreprises qui dégagent un bénéfice au moins égal à 1 % du chiffre d'affaires durant 3 années consécutives ont l'obligation de mettre en place un dispositif de partage de la valeur (intéressement, participation, abondement, prime de partage de la valeur).</p>	<p>L'accord de participation est obligatoire si le seuil de 50 salariés est atteint ou dépassé pendant 5 années consécutives et la réalisation de bénéfices **.</p>

* Loi n°2023-1107 du 29 novembre 2023.

** Depuis le 1^{er} janvier 2020. Loi PACTE.



+ Entreprises agricoles :

Découvrez **Cultiv'épargne**, notre offre dédiée et créée en partenariat avec la FNSEA et bénéficiez de conditions tarifaires négociées et avantageuses.

Partage de la valeur, des avantages pour votre entreprise, vos salariés et vous-même

Pour votre entreprise

Profitez d'avantages fiscaux et sociaux :

- Les sommes versées au titre de l'épargne salariale sont déductibles du bénéfice imposable de la société ;
- Votre entreprise est exonérée de cotisations sociales patronales ;
- Les entreprises de moins de 50 salariés sont exonérées de forfait social ;
- Les entreprises de moins de 250 salariés sont exonérées du forfait social sur l'intéressement ; forfait social réduit à 16 % pour les autres dispositifs.

Boostez votre politique salariale :

- Encouragez l'implication de vos salariés avec l'intéressement en les associant financièrement aux performances de l'entreprise ;
- Motivez vos salariés en leur reversant une participation aux bénéfices de l'entreprise ;
- Fidélisez vos salariés grâce à l'abondement ou la prime de partage de la valeur.



Pour vos salariés et pour vous-même

- Complétez les revenus sans augmenter les charges sociales et patronales.
- Améliorez leur épargne grâce à l'abondement, la prime de partage de la valeur, la participation et l'intéressement.
- Disposez d'une épargne qui peut être débloquée par anticipation sous conditions.
- Profitez des avantages fiscaux :
 - les sommes versées (hors versements volontaires) sur les plans d'épargne salariale sont exonérées d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales salariales (hors CSG-CRDS) ;
 - les plus-values sont exonérées d'impôt sur le revenu (hors CSG-CRDS).

BON À SAVOIR

Dirigeant, bénéficiez également de l'épargne salariale

Pour les entreprises de moins de 250 salariés, en tant que dirigeant, vous bénéficiez des avantages liés à l'épargne salariale au même titre que vos salariés.

Votre conjoint (y compris lié par un PACS) est également concerné s'il a le statut de conjoint collaborateur ou associé.



Cultiv'épargne, l'offre de partenariat entre la FNSEA et AGRICA PRÉVOYANCE

Pourquoi ?

La FNSEA a souhaité s'appuyer sur l'expertise d'AGRICA PRÉVOYANCE pour proposer une offre d'épargne salariale dédiée aux entreprises du monde agricole afin de :

- se mettre en conformité face à cette nouvelle obligation réglementaire,
- bénéficier de conditions tarifaires négociées et avantageuses.

Des offres dédiées

Pour répondre à votre besoin, nous vous proposons des plans innovants et adaptés aux TPE/PME : les **plans d'épargne inter-entreprises (PEI)** et les **plans d'épargne retraite collective inter-entreprises (PERECOI)**. Ces formules permettent de **réduire les coûts de mise en place et de fonctionnement en les mutualisant avec d'autres entreprises.**

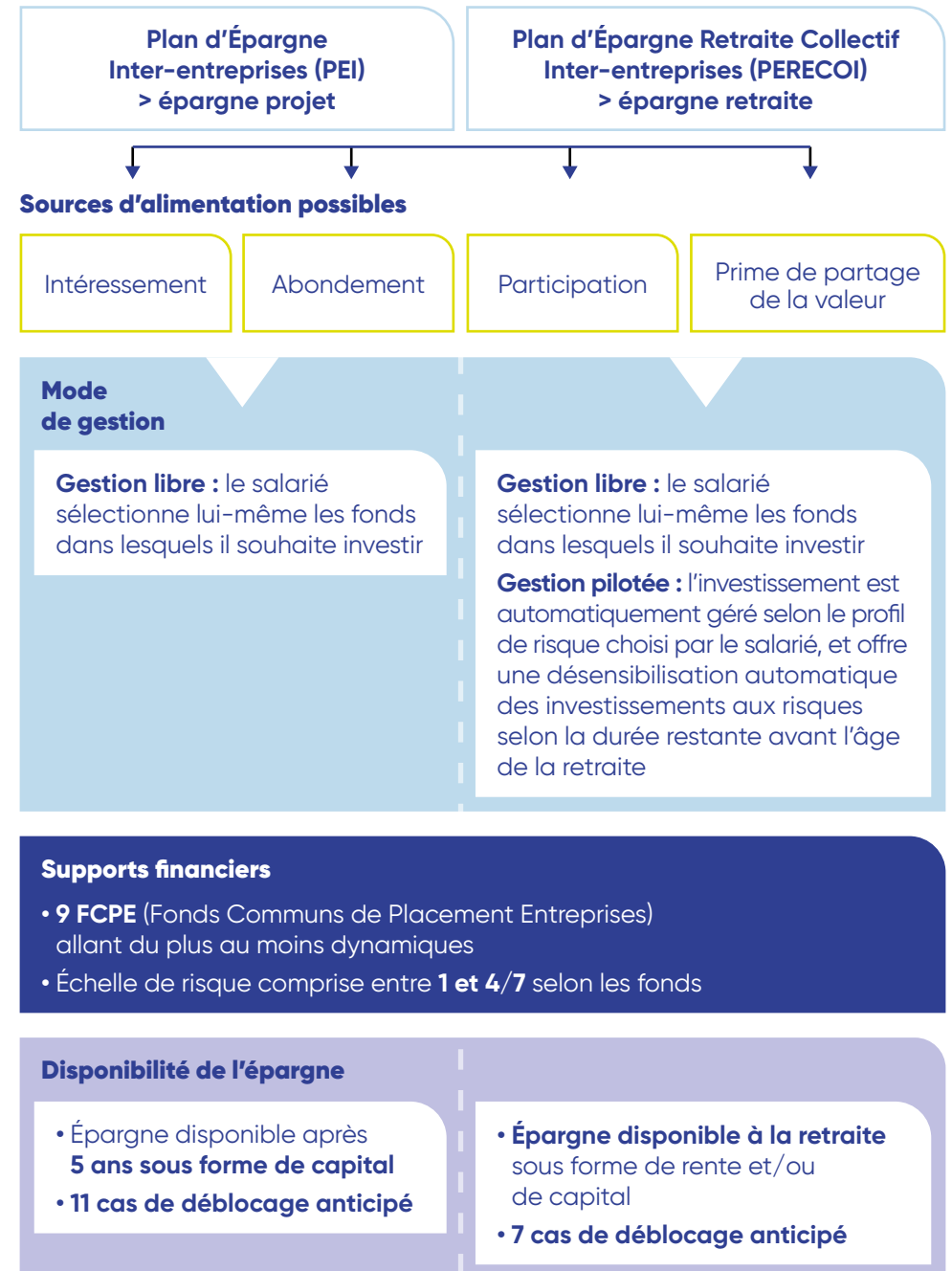
Loi sur le partage de la valeur

À partir du **1^{er} janvier 2025**, les entreprises de 11 à 49 salariés* ont l'obligation de mettre en place un dispositif de partage de la valeur.

* qui dégage un bénéfice au moins égal à 1 % du chiffre d'affaires durant 3 années consécutives.

**BON
À SAVOIR**

Il existe d'autres sources d'alimentation des Plans d'Épargne Salariale par le salarié : les versements volontaires et les jours de CET ou de repos non pris.



Des avantages et conditions tarifaires négociés

- Offres Inter-entreprises afin de réduire les coûts de mise en place et de fonctionnement en les mutualisant avec d'autres entreprises
- Frais de tenue de compte annuel entreprise :
- Frais de tenue de compte annuel salariés
- Frais d'entrée sur l'ensemble de la gamme des fonds
- Frais d'arbitrage
- Frais de sortie

Pour connaître le détail de ces avantages, contactez l'un de nos experts épargne salariale.



+ Des outils de communication digitaux simples & performants

Pour l'entreprise :

- Des services clé en main de communication
- La possibilité de déléguer intégralement le calcul des primes individuelles
- Un portail entreprise...

Pour les épargnants l'entreprise si investi sur un PEE/PER :

- Des simulateurs (profil épargnant, d'investissement, fiscal...)
- Un portail épargnant...

 AGRICA ÉPARGNE
SOCIÉTÉ DE GESTION DE PORTEFEUILLE

Pour créer ces offres, AGRICA PRÉVOYANCE s'est appuyée sur l'expertise d'AGRICA ÉPARGNE :

- Société de gestion agréée par l'AMF*, filiale à 100 % du Groupe AGRICA
- Acteur de référence sur le marché de l'épargne salariale & retraite
- 20 ans d'expertise au service de plus de 1 600 entreprises (env. 40 000 salariés)
- 2,8 Mds d'encours sous gestion

*Autorité des marchés financiers.
Données 2023.

Une optimisation des charges et impôts pour l'entreprise et le salarié

Comparatif entre le versement d'une prime salariale classique et une prime d'épargne salariale investie sur un plan pour **une entreprise de moins de 50 salariés**.

	Prime salariale classique	Intéressement Participation Abondement Prime de partage de la valeur	
Somme versée par l'entreprise	1 000 €	1 000 €	
Charges patronales payées par l'entreprise Exemple : 42 % de la rémunération brute perçue par le salarié	+ 420 €	+ 0 €	Gain pour l'entreprise + 42 %
Forfait social payé par l'entreprise Taux : 0 % pour les entreprises de moins de 50 salariés	+ 0 €	+ 0 €	
Coût total pour l'entreprise	1 420 €	1 000 €	
Rémunération brute pour le salarié	1 000 €	1 000 €	
Cotisations salariales payées par le salarié Exemple : 20 % sur la rémunération brute perçue par le salarié	-200 €	+ 0 €	Gain pour le salarié + 41 %
CSG et CRDS Taux : 9,7 % de 98,25 % de la rémunération brute perçue par le salarié ou de 100 % de l'intéressement/participation	- 95 €	97 €	
Rémunération nette pour le salarié	705 €	903 €	
Impôt sur le revenu après abattement de 10 % Exemple : base d'imposition à 10 %	- 65 €	+ 0 €	
Solde net pour le salarié après déductions fiscales	640 €	903 €	

